Date de publication:

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240905-de240905CMA0902-Al Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-02

Nombre de membres :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Renouvellement et actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) dans le cadre d'une convention unique

L'an deux mille vingt-quatre,
 Le 5 septembre, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation: 29 août 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

SARTORETTI Michel, pouvoir donné à FLAMENT Julien GRANGE Evelyne pouvoir donné à GRANGE Agnès AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents:

ROY Jean Sébastien MURIGNEUX Claudie

Date de publication :

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose une convention unique regroupant les missions suivantes :

Mission de médecine professionnelle et préventive Mission d'inspection Hygiène et Sécurité Mission de conseil en droit des collectivités

Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes

Mission d'intérim

Mission d'archives

Cette convention a été signée le 7 octobre 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2024. Cette convention est valable 3 années et renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit 6 années au total. Afin de continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1er janvier 2025, il faut de nouveau délibérer.

Le tarif des missions est fixé pour 3 années. Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les tarifs 2025-2028 de ses prestations. La plupart des tarifs ont été maintenus mais certains ont évolué pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers.

Les missions de médecine préventive, de médecine statutaire et de contrôle, d'assistante sociale du personnel et du conseil en droit des collectivités connaissent des évolutions tarifaires.

Les missions de traitement des cohortes retraite, d'inspection hygiène et sécurité ont, quant à elles, fait l'objet d'ajustements règlementaires et/ou de modalités de fonctionnement.

Il convient de définir les missions réalisées par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission de conseil en droit des collectivités
- Mission de médecine préventive
- Mission de cohortes retraites
- Mission d'inspection Hygiène et Sécurité

M. le Maire propose de retenir les missions suivantes :

(MISSION)	TARIF 2025-2028
Médecine préventive - Coût par agent	87 €
Mission d'inspection Hygiène et Sécurité	Incluse dans les cotisations CDG69
Conseil en droit des collectivités Coût par année (selon le nombre d'habitants)	3 624€
Archivage (Mission de maintenance)	315€/jour
Cohorte retraites Simulation calcul retraite	Nouveau dossier : 70€ Dossier en cours : 35€
Retraites Modification du compte retraite	Nouveau dossier : 70€ Dossier en cours : 35€
Mission d'Intérim	6.5% de la masse salariale

Date de publication :

Le Conseil Municipal:

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité

Après en avoir délibéré :

à 25 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** à l'unanimité l'actualisation de la convention à compter du 1er Janvier 2024 pour une durée de 3 ans.
- 2) CHOISIT d'adhérer aux missions suivantes :
 - Mission de médecine professionnelle et préventive
 - Mission d'inspection Hygiène et Sécurité
 - Mission de conseil en droit des collectivités
 - Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
 - Mission d'intérim
 - Mission d'archives
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes et toutes les pièces qui s'y rapportent,
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget sont prévus à cet effet,
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

La/Le secrétaire de séance WITHERS Patrick Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240905-de240905CMA0902-Al Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024